

Procès-verbal conseil municipal du mercredi 8 avril 2026

- **Heure de début : 20h00**

***appel des conseillers présents - vérification du quorum - des pouvoirs éventuels**

***désignation secrétaire de séance**

M le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance afin de vérifier si le quorum est atteint et vérifie les pouvoirs éventuels : **10 présents et un pouvoir de Mme Sabrina Réocreux donné à M. Jérémy Alles**. Les conseillers municipaux doivent être physiquement présents, les procurations n'entrent pas dans le décompte du quorum. Le quorum doit être atteint au début de la séance ainsi qu'à la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante.

*M le Maire propose de désigner à main levée un secrétaire de séance (conformément aux articles L5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales) : **Sylvie DUCLAUX**

1*Les délégations de compétences du Conseil Municipal en faveur du maire

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au maire une trentaine d'attributions relevant normalement de sa compétence. La liste de ces attributions pouvant être déléguées par le Conseil Municipal est présentée ci-dessous.

Le maire se voit déléguer les attributions concernées pour la durée de son mandat.

A noter que le maire ne peut pas subdéléguer (à un(e) adjoint(e) ou à un(e) membre du Conseil Municipal) des attributions qu'il s'est lui-même vu déléguer par le Conseil Municipal, sans que la délibération fixant lesdites délégations ne lui en donne la possibilité.

A chaque fois que le maire prendra une décision s'inscrivant dans l'une de ces attributions déléguées, il devra en rendre compte au Conseil Municipal.

Ces délégations permettent au maire d'agir rapidement sur des sujets précis, sans avoir à consulter le conseil municipal à chaque fois. Elles sont encadrées par des limites fixées par le conseil municipal pour éviter les abus.

*** Gérer l'utilisation des biens communaux**

Décider comment sont utilisés les terrains et bâtiments appartenant à la commune (écoles, mairies, etc.) et délimiter ces propriétés.

« 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales »

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : **avis favorable à l'unanimité**

*** Fixer les tarifs des droits de voirie et de stationnement**

Déterminer le prix des autorisations pour occuper l'espace public (stationnement, dépôts temporaires, etc.), avec la possibilité d'ajuster ces tarifs si les démarches sont faites en ligne.

« 2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; »

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis favorable à l'unanimité](#)

*** Contracter des emprunts pour financer des projets**

Emprunter de l'argent pour financer des travaux ou investissements prévus par la commune, et gérer les opérations financières liées (assurances contre les variations de taux, etc.).

« 3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; »

Seuil maximum montant : 30.000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis favorable à l'unanimité](#)

*** Passer des marchés publics de faible montant**

Signer des contrats avec des entreprises pour des travaux, fournitures ou services dont le coût est inférieur à un seuil fixé par le conseil municipal, sans avoir à revenir vers lui.

« 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

Seuil proposé : 15.000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis favorable à l'unanimité](#)

*** Louer des biens pour une durée limitée**

Louer des équipements ou des locaux pour une durée maximale de 12 ans, si le montant du loyer est inférieur à un plafond défini par le conseil municipal.

« 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage (d'un montant inférieur à un seuil fixé par le conseil municipal) de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; »

Seuil proposé : loyers inférieurs 750 €/mois

Durée : 6 ans

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis favorable à l'unanimité](#)

*** Souscrire des assurances et gérer les sinistres**

Choisir les assurances pour la commune et accepter les indemnités en cas de sinistre (incendie, dégât des eaux, etc.).

« 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; »

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis favorable à l'unanimité](#)

*** Créer ou supprimer des régies comptables**

Mettre en place ou fermer des services internes pour gérer directement certaines recettes ou dépenses de la commune (ex. : cantines, stations de ski).

« 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; »

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis défavorable à l'unanimité](#)

*** Gérer les concessions dans les cimetières**

Attribuer ou reprendre les emplacements dans les cimetières (concessions funéraires).

« 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; »

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis favorable à l'unanimité](#)

*** Accepter les dons et legs sans conditions**

Recevoir des dons ou héritages pour la commune, à condition qu'ils ne soient pas assortis d'obligations particulières.

« 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; »

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis favorable à l'unanimité](#)

*** Vendre des biens mobiliers de faible valeur**

Vendre des objets appartenant à la commune (meubles, matériel, etc.) si leur valeur est inférieure à 4 600 €.

« 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 4 600 euros ; »

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis favorable à l'unanimité](#)

*** Fixer les honoraires des professionnels (avocats, notaires, etc.)**

Déterminer les frais et honoraires des avocats, notaires ou experts qui travaillent pour la commune.

« 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; »

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis favorable à l'unanimité](#)

*** Proposer des offres d'indemnisation pour les expropriations**

Fixer le montant des compensations financières proposées aux propriétaires dont les terrains sont expropriés pour des projets publics.

« 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; »

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis défavorable à l'unanimité](#)

*** Créer des classes dans les écoles**

Décider d'ouvrir de nouvelles classes dans les écoles communales.

« 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; »

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis défavorable à l'unanimité](#)

*** Appliquer les règles d'urbanisme (reprises d'alignement)**

Fixer les limites des terrains le long des routes ou des projets d'aménagement, en fonction des règles d'urbanisme.

« 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; »

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis défavorable à l'unanimité](#)

*** Exercer le droit de préemption urbain**

Acheter en priorité un bien immobilier mis en vente sur le territoire communal, si la commune a un projet d'intérêt public pour ce bien.

« 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; »

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis favorable à l'unanimité](#)

*** Engager ou défendre la commune en justice**

Porter plainte ou défendre la commune devant les tribunaux, et négocier des accords à l'amiable (jusqu'à 1 000 € pour les petites communes).

« 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal judiciaire, la cour d'appel, la Cour de cassation, le tribunal administratif, la cour administrative d'appel et le Conseil d'Etat, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; »

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis favorable à l'unanimité](#)

*** Régler les accidents impliquant des véhicules municipaux**

Indemniser les victimes d'accidents causés par des véhicules de la commune, dans la limite d'un montant fixé par le conseil municipal.

« 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; »

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis favorable à l'unanimité](#)

***Donner un avis sur les projets fonciers**

Exprimer l'avis de la commune sur les projets d'aménagement menés par des organismes publics spécialisés dans le foncier.

« 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; »

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis défavorable à l'unanimité](#)

*** Signer des conventions pour les zones d'aménagement**

Conclure des accords avec des promoteurs pour financer des équipements publics dans les zones en développement.

« 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ; »

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis défavorable à l'unanimité](#)

*** Gérer les lignes de trésorerie**

Emprunter ou placer de l'argent à court terme pour équilibrer les finances de la commune, dans la limite d'un plafond fixé par le conseil municipal.

« 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; »

Seuil maxi autorisé : 15.000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis favorable à l'unanimité](#)

*** Exercer le droit de préemption en zone agricole**

Acheter en priorité des terrains agricoles mis en vente, si la commune a un projet d'intérêt public.

« 21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; »

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis défavorable à l'unanimité](#)

*** Exercer le droit de priorité pour l'achat de terrains**

Acheter en priorité des terrains pour des projets d'aménagement, selon les règles fixées par le conseil municipal.

« 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ; »

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis défavorable à l'unanimité](#)

*** Organiser des diagnostics archéologiques**

Décider des fouilles archéologiques avant des travaux sur le territoire communal et signer les conventions nécessaires.

« 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ; »

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis défavorable à l'unanimité](#)

*** Renouveler l'adhésion aux associations**

Autoriser la commune à rester membre d'associations (ex. : associations de jumelage, de protection de l'environnement).

« 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; »

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis défavorable à l'unanimité](#)

*** Exproprier pour créer des zones de stockage de bois en montagne**

Exproprier des terrains pour créer des espaces de stockage de bois dans les zones de montagne, si c'est nécessaire pour l'intérêt public.

« 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ; »

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis défavorable à l'unanimité](#)

***Demander des subventions**

Solliciter des aides financières auprès d'organismes publics ou privés, selon les conditions fixées par le conseil municipal.

« 26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; »

Toutes conditions autorisées.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis favorable à l'unanimité](#)

*** Déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme**

Faire les démarches administratives pour démolir, transformer ou construire des bâtiments appartenant à la commune.

« 27° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; »

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis défavorable à l'unanimité](#)

*** Protéger les locataires de logements insalubres**

Agir pour protéger les habitants de logements indécents ou dangereux, en appliquant la loi.

« 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; »

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis favorable à l'unanimité](#)

*** Organiser des consultations publiques en ligne**

Mettre en place des outils pour que les habitants puissent participer aux décisions de la commune via internet.

« 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ; »

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis défavorable à l'unanimité](#)

*** Annuler des petites créances irrécouvrables**

Effacer des dettes de faible montant (moins de 200 €) que la commune ne peut pas récupérer.

« 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 euros. »

Seuil : 10 €

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis favorable à l'unanimité](#)

*** Autoriser les mandats spéciaux des élus**

Permettre aux conseillers municipaux d'agir au nom de la commune pour des missions précises, et rembourser leurs frais.

« 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales. »

Autorise le maire dans la limite du seuil de 150 €

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis favorable à l'unanimité](#)

2*La composition des instances communales obligatoires

- La commission d'appel d'offres

La création de cette commission est obligatoire et sera chargée d'intervenir dans un certain nombre de procédures relatives aux marchés publics et aux délégations de service public.

Outre le(la) maire qui en est membre de droit et la préside, elle se composera, dans les communes de moins de 3 500 habitants, de 3 membres du Conseil Municipal. Ainsi, le Conseil Municipal devra élire trois de ses membres pour siéger dans la commission, selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire	
Titulaires	Suppléants
ALLES Jérémy	TRESCARTE Joëlle
BOUTEILLON Joël	CHARROIN Marianne
DURIEU Ludovic	MAZET Michel

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis favorable à l'unanimité](#)

- La commission communale des impôts directs

La création de cette commission est obligatoire et sera composée d'un président, à savoir le maire ou l'un(e) de ses adjoint(e)s et de 6 membres, devant chacun avoir un(e) suppléant(e).

Ces 6 membres et leurs suppléant(e)s sont désignés par la direction départementale des finances publiques, à partir d'une liste de 24 contribuables de la commune fixée par le Conseil Municipal. En pratique, le maire proposera une liste et le Conseil Municipal délibérera pour l'approuver.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

A noter que si dans un délai d'un mois, le Conseil Municipal n'a toujours pas voté une telle délibération, il se verra adresser une mise en demeure de le faire. D'où l'importance d'aller vite s'agissant de cette commission.

Président : TRESCARTE Joëlle	
Membres	Suppléants
BOUTEILLON Joël	FAYARD Marie-Hélène
SAMUEL Roland	SAGNOL Jean-Paul
CHARROIN Marianne	BERTHOLON Michel
DUCLAUX Sylvie	PALANDRE Françoise
DURIEU Ludovic	PUCEAT Gilbert
ALLES Jérémy	ROCHE Joseph
BEAL Emilienne	MAHOUDEAU Nicolas
MAZET Michel	MATHIAS Christiane
REOCREUX Sabrina	PAUCHON Eric
CIBERT Gilles	FERRERO Michel
SEYTRE Yves	MAZET Daniel
GARNIER André	MELI Pascale

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis favorable à l'unanimité](#)

- La commission de contrôle des listes électorales

La création de cette commission est obligatoire et sera composée différemment en fonction du nombre de listes candidates aux élections municipales. Dans tous les cas, les personnes exerçant les fonctions de maire et d'adjoint(e) ne pourront siéger dans cette commission.

Les membres du Conseil Municipal amenés à siéger dans cette commission devront être approuvés par délibération de ce dernier.

Règle : Commune où une seule liste a obtenu des sièges au Conseil Municipal

Dans ce cas, la commission sera composée d'un(e) membre du Conseil Municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, d'un(e) délégué(e) de l'administration désigné(e) par le(a) préfet(ète) et d'un délégué(e) désigné(e) par le tribunal judiciaire.

Titulaires	Suppléants
CHARROIN Marianne	BEAL Emilienne

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis favorable à l'unanimité](#)

-Commission intercommunale des impôts directs : 4 membres proposés dont 2 seront retenus par administration fiscale

CHARROIN Marianne	PAUCHON Eric
MAHOUDEAU Nicolas	BOUTEILLON Joël

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis favorable à l'unanimité](#)

3- La création et la composition des commissions communales facultatives

En dehors des commissions obligatoires précédemment citées, le Conseil Municipal a la possibilité de créer des commissions municipales sur toute question qui relève de sa compétence (ex : finances, urbanisme, école...). Les élus n'ont pas jugé utile de créer de nouvelle commission pour le moment.

- La désignation des représentants communaux dans les syndicats de communes

L'organe délibérant des syndicats de communaux devant se réunir au plus tard le quatrième vendredi suivant l'élection des maires, le Conseil Municipal doit nécessairement désigner ses délégués dans les syndicats dont la commune est membre, avant : Le 17 avril 2026, si les conseils municipaux des communes membres du syndicat ont tous été renouvelés dès le 1er tour des élections municipales ;

Les délégués dans les syndicats de communes sont élus par le Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que le maire, bien que le Conseil Municipal puisse décider à l'unanimité de ses membres, de se passer du scrutin secret.

1. Syndicat des Ordures Ménagères : SICTOM MONTS ET VALLEES

Titulaire	Suppléant
DUCLAUX Sylvie	MAZET Michel

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis favorable à l'unanimité](#)

2. Syndicat départemental de l'énergie de Haute-Loire : 2 membres

DURIEU Ludovic
ALLES Jérémy

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis favorable à l'unanimité](#)

3. Pays de la Jeune-Loire - PETR

Titulaire
CIBERT Gilles

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis favorable à l'unanimité](#)

4. Syndicat Intercommunal des animaux errants

Titulaire	Suppléant
MAZET Michel	DUCLAUX Sylvie

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis favorable à l'unanimité](#)

5. Association communes forestières : CIBERT Gilles

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis favorable à l'unanimité](#)

6. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Haut-Pays-du-Velay communauté

Titulaire
Le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis favorable à l'unanimité](#)

7. Référents communaux dans l'automate d'alerte utilisé en gestion de crise.

TRESCARTE Joëlle, ALLES Jérémy, BOUTEILLON Joël
--

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis favorable à l'unanimité](#)

8. Référent portage des repas

BOUTEILLON Joël / DUCLAUX Sylvie

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis favorable à l'unanimité](#)

9. Référents enfance Jeunesse - ramassage scolaire

CHARROIN Marianne / REOCREUX Sabrina

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis favorable à l'unanimité](#)

10. Référent Tourisme

TRESCARTE Joëlle / DURIEU Ludovic

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis favorable à l'unanimité](#)

11. Référent Communication

ALLES Jérémy / CHARROIN Marianne

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis favorable à l'unanimité](#)

12. Référent commission accessibilités personnes handicapées

REOCREUX Sabrina / BOUTEILLON Joël

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis favorable à l'unanimité](#)

13. Délégué à la protection des données personnelles RGPD (autre que Maire et Adjoints)

DURIEU Ludovic

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [avis favorable à l'unanimité](#)

4*Autoriser l'embauche d'une personne pour assurer le poste d'agent polyvalent ainsi que le remplacement de l'agent d'entretien en arrêt maladie.

Suite aux travaux du centre-bourg et en vue d'assurer l'entretien des espaces publics et d'effectuer des travaux de réparation sur les différents bâtiments publics, la commune employait par le passé une personne 22h par semaines. Cette personne est partie à la retraite et sa mission a été assurée depuis par un contrat saisonnier de 6 mois qui s'avère insuffisant et ne permet pas d'assurer un minimum d'entretien des espaces publics pendant les mois d'hiver.

Mme Evelynne Charroin est en arrêt maladie suite à une opération. Elle occupe un poste d'agent d'entretien des locaux de la mairie, de la salle polyvalente, de la salle multi-activités et des gîtes communaux. Les gîtes vont à nouveau être ouverts à la location à partir d'avril et il y faut les remettre en état d'être nettoyés après plusieurs mois de fermeture.

Demande pour démarrer une procédure de nouvelle embauche. Après avoir consulté les services du Centre de Gestion de Haute-Loire, et sur leurs conseils, il est proposé d'utiliser un contrat temporaire pour surcroît de travail d'une durée de 12 mois avec annualisation du temps de travail afin de coller à la forte saisonnalité des tâches. Un mi-temps pour le poste d'agent polyvalent avec possibilité de recours à des heures complémentaires pour le remplacement du poste d'agent d'entretien en arrêt maladie.

Il est demandé au Conseil Municipal de Voter : [approuvé à dix voix pour, une abstention](#)
Mme CHARROIN .



5*Travaux _ Route du Creux de la Voûte

Monsieur le Maire parle de l'étude géotechnique qui a été effectué par l'entreprise 2G Génie Géologique il explique le rapport aux élus. Ce chantier conditionne la réparation du pont du Creux de la Voûte, en attente depuis 2024. Les travaux du pont doivent impérativement se faire entre le 15 avril et le 15 octobre.

D'autre part INGE 43 trouve qu'un radier est une bonne solution, qui a été confirmé par l'étude géotechnique voté précédemment. Devis : 40 000 € HT.

Les financements envisagés : - 30% de la communauté de commune (si reliquat disponible) - Dotation de solidarité pour événements climatiques (si reliquat disponible) - Peut-être 50% de la part de la Région suite à la visite sur place ce jour de la personne en charge des voiries forestières à la Région. Un dépôt de dossier de demande de subvention à la Région sera à faire avant de pouvoir débiter les travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : [onze pour](#)

- lancement des travaux autorisé.

6*Avenant - Lot serrurerie centre-bourg

Des plots métalliques et « rampe » pour empêcher le stationnement sauvage. Sylvie souligne que les travaux ont été effectués avant que l'avenant ne soit voté. Le Maire répond que c'est parfois le cas dans la « vraie vie » de la commune ; un devis avait été validé par l'équipe précédente, ce n'est pas une dépense faite dans le dos de l'équipe.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : **dix votes pour, un contre**

Questions diverses

Repas des anciens

Le repas des anciens aura lieu le dimanche 26 Avril. Une nouvelle formule inaugurée l'an dernier avait bien fonctionné. La proposition est élargie aux personnes ayant une résidence secondaire de plus de 65 ans (si une personne du couple remplit la condition c'est valable pour le couple). Des petits bulletins vont être distribués aux personnes concernées. Les bulletins sont à retourner avant le 10 Avril. Walter se charge de commander les repas. Il y aura besoin de main-d'œuvre des élus pour la mise en place.

Heure de fin : **21h38**

Le Maire CIBERT 



La secrétaire DUCLAUX Sylvie